

PROCÈS-VERBAL de la 18^e assemblée ordinaire du Comité consultatif de toponymie tenue le 18 février 2016 à 12 h à la salle de conférence du 825, 2^e Avenue.

ÉTAIENT PRÉSENTS les membres Mesdames Denise Dumont et Lorraine Morissette, conseillère ainsi que Messieurs Jean-Paul Bordeleau, Marcel Bérard.

ÉTAIT AUSSI PRÉSENT M. Éric St-Germain, secrétaire.

ÉTAIT ABSENT M. Denys Chabot, vice-président

Adoption de l'ordre du jour de la 18^e assemblée du Comité consultatif de toponymie.

RÉSOLUTION 18-211

L'ordre du jour est adopté en laissant le point varia ouvert.

Le secrétaire du comité dépose trois documents complémentaires à la présente rencontre. M. St-Germain souligne qu'il y aura une autre rencontre en 2016, puisque la Ville de Val-d'Or est en attente de trois projets de lotissement.

Adoption et signature du procès-verbal de la 17^e assemblée ordinaire du C.C.T. tenue le 16 avril 2015.

RÉSOLUTION 18-212

Le procès-verbal de la 17^e assemblée ordinaire du C.C.T. est adopté tel que présenté.

Mme Morissette désire connaître l'évolution du « Guide de désignation et de gestion toponymique ». M. St-Germain souligne qu'il désire réaliser ce guide en partenariat avec le Service des communications. Ce Service étant en restructuration, et la commis n'étant toujours pas en poste, il a été convenu de repousser ce projet. Malheureusement, la période estivale arrivant à grands pas, ce projet pourrait être reporté à l'automne.

Au commentaire 17-D, Mme Morissette avise les commissaires que l'ajout d'un commissaire au comité de toponymie n'a pas été retenu par le conseil de ville. Il a été convenu de conserver un maximum de 5 commissaires et que Mme Morissette conserve son droit de vote. Un avis en ce sens a été acheminé par le Service du greffe à M. Turcotte, qui avait présenté sa candidature.

Banque de noms en date du 18 juin 2015.

COMMENTAIRE 18-A

Les commissaires prennent connaissance du document qui est toujours évolutif. Le recueil devra être mis à jour pour donner suite aux recommandations de la présente rencontre.

Il a été convenu entre M. Bordeleau et M. St-Germain de soumettre le point « banque de nom » à chaque rencontre puisque ce document est bonifié pratiquement à toutes les réunions. Ce document est une référence afin de dénommer de nouvelles rues.

Dépôt du Règlement 2015-42, constituant le comité consultatif de toponymie de la Ville de Val-d'Or.

RÉSOLUTION 18-213

CONSIDÉRANT que les commissaires prennent connaissance du Règlement 2015-42, constituant le comité consultatif de toponymie de la Ville de Val-d'Or. M. Bordeleau souligne que le règlement fut adopté le 7 décembre 2015. Il aurait aimé que les commissaires en reçoivent une copie, du Service du greffe, avant la présente rencontre ;

CONSIDÉRANT que les mandats de Mme Lorraine Morissette, ainsi que celui de M. Denys Chabot furent renouvelés par la résolution 2011-104 du conseil de ville ;

CONSIDÉRANT que M. Jean-Paul Bordeleau fut nommé à titre de commissaire du comité consultatif de toponymie suivant l'adoption de la résolution 2012-634 du conseil de ville ;

- CONSIDÉRANT que Mme Denise Dumont et M. Marcel Bérard furent nommés à titre de commissaires du comité consultatif de toponymie suivant l'adoption de la résolution 2013-41 du conseil de ville ;
- CONSIDÉRANT que tous les commissaires présents à cette rencontre désirent renouveler leur mandat. Mme Morissette propose de vérifier auprès de M. Denys Chabot son intérêt, afin de poursuivre à titre de commissaire du CCT.
- IL EST RÉSOLU de recommander au conseil de ville de renouveler le mandat des commissaires.
-

Dépôt de la résolution 2015-376 autorisant la dénomination d'un sentier du réseau des sentiers de l'École Buissonnière de la Forêt Piché-Lemoine en l'honneur de M. Henri Jacob.

COMMENTAIRE 18-B

Les commissaires prennent connaissance de la résolution 2015-376 du conseil de ville.

Document ancien décrivant l'emplacement des rues à l'intérieur des limites de l'ancienne Ville de Bourlamaque.

COMMENTAIRE 18-C

Les commissaires prennent connaissance de ce document produit par l'ex-ville de Bourlamaque.

Guide odonymique du Québec, chapitre 9, numérotation des immeubles.

COMMENTAIRE 18-D

Les commissaires prennent connaissance du chapitre 9 NUMÉROTATION D'IMMEUBLES du guide odonymique du Québec.

Complément d'information déposé par Mme Denise Dumont concernant M. Marcel Morneau.

COMMENTAIRE 18-E

Les commissaires prennent connaissance du complément d'information que Mme Denise Dumont a reçu dans le dossier de M. Marcel Morneau.

L'information transmise sera ajoutée au descriptif de la banque de nom.

Courriel de Mme Diane Séguin, en date du 17 août 2015.

COMMENTAIRE 18-F

Les commissaires prennent connaissance de la correspondance de Mme Diane Séguin.

Lettre de Mme Jacqueline Bénard-Denis, en date du 14 juillet 2015.

COMMENTAIRE 18-G

Les commissaires prennent connaissance de la correspondance de Mme Jacqueline Bénard-Denis.

Proposition d'ajouter le nom de M. André Babin, à l'intérieur de la banque de noms.

RÉSOLUTION 18-214

CONSIDÉRANT	que tous reconnaissent l'implication sociale de M. Babin, au sein de la communauté valdorienne;
CONSIDÉRANT	que M. Babin soit un grand passionné et profondément humain;
CONSIDÉRANT	que son intérêt marqué pour la menuiserie et l'ébénisterie, ainsi que son souci de faire partager ces connaissances en la matière ;
CONSIDÉRANT	qu'il était membre du club Kinsmen depuis 1967. Il a été cofondateur ainsi que le premier Président du Salon Kinsmen de Val-d'Or, qui aura 48 ans cette année ;
CONSIDÉRANT	l'hommage formulé par le Club Kinsmen le mercredi 8 juillet 2015 à l'intérieur du journal Citoyen Vallée-de-l'Or/Harricana ;
CONSIDÉRANT	que le dernier projet de M. Babin était de doter le Club de Radio-Amateurs de Val-d'Or d'une unité mobile de communication d'urgence, en cas de sinistre;
CONSIDÉRANT	que M. André Babin est né en 1943 et est décédé le 12 juin 2015 à l'âge de 71 ans au Centre hospitalier de la Vallée de l'Or ;
IL EST RÉSOLU	de recommander au conseil de ville de Val-d'Or de porter le nom de M. André Babin à l'intérieur de la banque de noms.

Demandes de M. Daniel Gagné de dénommer le pont enjambant la rivière Tompson « Pont Gabriel-Commanda ».

RÉSOLUTION 18-215

CONSIDÉRANT	que les commissaires ont pris connaissance des documents déposés par M. Daniel Gagné;
CONSIDÉRANT	qu'il existe plusieurs critères dans le choix de la dénomination d'un nom de lieu. L'un de ces critères est d'éviter la création d'un doublon. Il y a déjà un chemin portant le nom de Gabriel-Commanda, ainsi qu'une source portant le nom de Gabriel. De plus, nous retrouvons une marche du nom de Gabriel-Commanda ;
CONSIDÉRANT	qu'il faut éviter d'attribuer à des entités administratives des noms trop fréquemment utilisés. Certains anthroponymes utilisés à outrance font en sorte que leur répétition peut être source de confusion ;
CONSIDÉRANT	que le contrôle du nombre de toponymes identiques ou voisins contribue, non seulement à réduire la confusion que la répétition de noms engendre, mais aussi à limiter la banalité qui résulte de la prolifération abusive de noms semblables ;
CONSIDÉRANT	que le comité a déjà formulé un avis afin de dénommer ce pont en l'honneur de M. Normand Mandeville;
CONSIDÉRANT	qu'un autre critère veuille que l'on dénomme un lieu du nom usuel par la population. Au sein de la Ville de Val-d'Or, même du temps de l'ancien pont Allard, les gens l'appelaient et ils l'appellent toujours: « Pont de la rivière Tompson » ;
IL EST RÉSOLU	de recommander au conseil de ville de refuser la proposition de M. Daniel Gagné de dénommer le pont enjambant la rivière Tompson « Pont Gabriel-Commanda ».

Demande de Mme Lorraine Morissette de présenter une proposition afin de renommer le parc Pierret.

RÉSOLUTION 18-216

CONSIDÉRANT	que Mme Morissette prend la parole afin d'expliquer aux commissaires le but de la présente demande. Elle souligne que le parc Pierret, dénommé suivant la résolution 9639, subit présentement une transformation importante par la construction d'un édifice imposant devant être le phare d'une nouvelle place publique où l'on trouvera un marché public. Il n'y aura plus de vocation de parc à cet endroit ;
-------------	--

- CONSIDÉRANT que l'on retrouve aussi à Val-d'Or une rue Pierret. La rue, ainsi que le parc rendent hommage à un commerçant d'origine belge, M. André Pierret, arrivé à Val-d'Or en 1938, et qui fut conseiller municipal de la Ville de Val-d'Or de 1959 à 1968. M. Pierret est né le 5 novembre 1905 à Hamipré, province de Luxembourg. Il arriva au Canada en mars 1920, fut naturalisé canadien en 1929 et s'installa à Val-d'Or en 1938. La mise sur pied de la Bibliothèque municipale de Val-d'Or, inaugurée le 15 février 1951, lui en doit beaucoup. En plus de tenir une épicerie, André Pierret fut secrétaire du premier syndicat de mineurs, président de la corporation du cimetière et membre de la chorale de la paroisse Saint-Sauveur pendant 47 ans;
- CONSIDÉRANT que tous s'entendent pour reconnaître que l'emplacement de l'actuel parc Pierret, portant le numéro de lot 2 501 412 du cadastre du Québec, entouré de la 8^e rue, le boulevard Lamaque ainsi que la rue Iberville répond au générique odonymique de Place;
- CONSIDÉRANT qu'une place soit définie comme étant un espace découvert, généralement assez vaste, sur lequel débouchent plusieurs voies de circulation, la plupart du temps entouré de constructions et pouvant comporter un monument, une fontaine, des arbres ou autres éléments de verdure. La place est souvent désignée par une fonction urbaine (place du Marché) et elle est fréquemment dédicatoire. La place se retrouve exclusivement à l'intérieur d'une concentration d'habitations et se situe dans le prolongement ou dans l'axe d'un ensemble de voies de communication ;
- CONSIDÉRANT que les commissaires désirent dénommer cette place d'un odonyme qui fait référence à l'ensemble de la population;
- CONSIDÉRANT que Place des citoyens aurait été un bon choix, mais l'on retrouve déjà une Place de la citoyenneté à Rouyn-Noranda;
- CONSIDÉRANT que l'appellation Place du Marché ferait référence seulement à une vocation de cet emplacement ;
- IL EST RÉSOLU de recommander au conseil de ville de dénommer cet endroit Place des générations puisque le but de cet emplacement est de créer un lieu de rassemblement pour des activités diverses.

Proposition de dénommer les lots 2 297 571 et 2 297 575 du cadastre du Québec parc Albert-Dumais.

RÉSOLUTION 18-217

- CONSIDÉRANT la résolution 2015-400 du conseil de ville;
- CONSIDÉRANT que le testament de M. Albert Dumais prévoit que le legs du lot 2 297 575 du cadastre du Québec sera concrétisé uniquement si la ville y aménage le parc Albert-Dumais, d'ici le 22 février 2017;
- CONSIDÉRANT que la Ville de Val-d'Or désire aménager ce terrain à l'été 2016;
- CONSIDÉRANT que M. Albert Dumais est né en 1937 et il est décédé le 27 février 2015 au centre hospitalier de Val-d'Or, à l'âge de 77 ans. M. Albert Dumais était un homme d'affaires important de la région de Val-d'Or. Il détenait un ensemble immobilier locatif d'importance tant au niveau commercial que résidentiel. Il était connu comme propriétaire de la franchise du magasin Canadian Tire;
- CONSIDÉRANT que ce lot abritait autrefois un édifice commercial disparu, suite à un incendie. Nous retrouvons aussi un passage piétonnier sur le lot 2 297 571 du cadastre du Québec portant le nom de St-Onge voisin d'une librairie. M. J. David St-Onge a construit le bâtiment abritant la librairie et fut le premier grossiste de Val-d'Or. Le passage fut dénommé suivant la résolution 84-71-331 du comité consultatif d'urbanisme ;
- CONSIDÉRANT que certaines personnes proposent de dénommer l'emplacement Espace Albert-Dumais. Nous ne retrouvons pas le mot « espace » dans le vocabulaire de génériques odonymiques ;
- CONSIDÉRANT que les deux lots ensemble forment un carré d'environ 25.92 m X 32 m ;

CONSIDÉRANT	que l'on définisse le générique « carré » comme une place publique ou espace découvert de forme quadrangulaire. Ce terme n'a pas fait l'objet d'un avis de normalisation. Le français dispose du terme place, pour exprimer la même réalité que « carré ». La survie du terme carré, en lieu de place, est assurée présentement, par un usage circonscrit à quelques endroits historiquement significatifs. Si l'utilisation de ce terme peut être justifiée sur ce plan, il ne saurait servir dans le cadre de dénominations futures. Lorsque, dans son tracé, une voie de communication épouse une forme quadrangulaire, on peut toutefois recourir au générique carré pour la désigner. Le mot « square » désigne, en milieu urbain, un petit jardin public de forme approximativement rectangulaire, généralement situé sur une place et entouré d'une grille. Ce terme ne peut être utilisé comme générique pour nommer les rues qui entourent le Square et ne doit pas être confondu avec place. Dans son sens français, le mot square doit être prononcé (skwar) et non à l'anglaise ;
CONSIDÉRANT	que ce terrain est situé au centre-ville où l'on retrouve déjà une place publique. La Ville de Val-d'Or ne comporte aucun Square sur son territoire ;
IL EST RÉSOLU	de recommander au conseil de ville de dénommer, l'espace formé des lots 2 297 571 et 2 297 575 du cadastre du Québec, Square Albert-Dumais.

Problématique de numérotation des numéros civiques sur la rue Laprairie.

RÉSOLUTION 18-218

CONSIDÉRANT	qu'il existe une problématique avec la numérotation civique sur la rue Laprairie;
CONSIDÉRANT	que l'on retrouve, voisin du 6, rue Laprairie vers l'est, le 289, rue de la Clairière, alors que le voisin vers l'est de ce même immeuble possède le numéro civique 296, rue Laprairie ;
CONSIDÉRANT	que l'on passe du 53, rue Laprairie au 161, rue Laprairie, pour la section impaire alors que l'on passe du 36 rue Laprairie au 162, rue Laprairie;
CONSIDÉRANT	qu'il est d'usage dans ce secteur, de l'ex-municipalité Dubuisson, de faire croître les numéros civiques à partir de la Route 117. Nous constatons que pour une raison obscure la numérotation civique suit cette doctrine pour, par la suite, décroître jusqu'à l'intersection de la rue de la Clairière;
CONSIDÉRANT	que l'on attribue les numéros pairs du côté droit de la voie et les numéros impairs au côté gauche, à partir du point d'origine du système numérique;
CONSIDÉRANT	que les commissaires préconisent de réduire au maximum les effets de ce changement de numérotation civique des citoyens. Ils proposent que la Ville de Val-d'Or assume le coût de remplacement des panneaux bleu. Une note explicative devrait être transmise aux citoyens suivant la décision du conseil ;
CONSIDÉRANT	que la proposition suivante : <ul style="list-style-type: none"> - Le 53, rue Laprairie devient le 165, rue Laprairie ; - Le 49, rue Laprairie devient le 169, rue Laprairie ; - Le 43, rue Laprairie devient le 173, rue Laprairie ; - Le 37, rue Laprairie devient le 177, rue Laprairie ; - Le 31, rue Laprairie devient le 181, rue Laprairie ; - Le 25, rue Laprairie devient le 185, rue Laprairie ; - Le 19, rue Laprairie devient le 189, rue Laprairie ; - Le 13, rue Laprairie devient le 193, rue Laprairie ; - Le 36, rue Laprairie devient le 166, rue Laprairie ; - Le 30, rue Laprairie devient le 170, rue Laprairie ; - Le 24, rue Laprairie devient le 174, rue Laprairie ; - Le 20, rue Laprairie devient le 178, rue Laprairie ; - Le 16, rue Laprairie devient le 182, rue Laprairie ; - Le 14, rue Laprairie devient le 186, rue Laprairie ; - Le 12, rue Laprairie devient le 190, rue Laprairie ; - Le 10, rue Laprairie devient le 194, rue Laprairie ; - Le 6, rue Laprairie devient le 198, rue Laprairie ; - Le 289, rue de la Clairière devient le 202, rue Laprairie ; - Le 296, rue Laprairie devient le 206, rue Laprairie.

IL EST RÉSOLU de recommander au conseil de ville de procéder au changement de numérotation civique tel que présenté.

Dénomination de la rue projetée portant le numéro de cadastre 5 376 623 du cadastre du Québec.

RÉSOLUTION 18-219

- CONSIDÉRANT que M. Frédéric Vincent, président de « Développements des Grands Ducs MFP » a acquis de M. Saucier, ancien promoteur, ainsi que Mines D'Or Wesdome inc. un complément de terrain, afin de poursuivre le développement;
- CONSIDÉRANT que le promoteur propose de dénommer cette nouvelle voie de circulation, rue des Sarcelles;
- CONSIDÉRANT que les commissaires ne retiennent pas cette proposition et recommandent de nommer cette rue en fonction de la banque de noms;
- CONSIDÉRANT que les commissaires proposent le nom de Gisèle Wexler en référence à la résolution 17-207 du CCT. Mme Gisèle Wexler fut la première femme conseillère à la Ville de Val-d'Or. Lors de l'élection de 1976, Mme Gisèle Wexler l'emporte par 2 792 voix de majorité, battant ainsi tous les records dans l'histoire électorale de la ville. Mme Gisèle Wexler est décédée le 14 janvier 2015, à l'âge de 84 ans au CSSSRV Pavillon Honoré-Mercier à Saint-Hyacinthe;
- CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu d'utiliser le nom Gisèle-Wexler;
- CONSIDÉRANT que le promoteur en raison de la topographie, ainsi que des contraintes en matière de génie civil, a revu le cadastre du chemin qui portera maintenant le numéro de lot 5 882 892 du cadastre du Québec ;
- IL EST RÉSOLU de recommander au conseil de ville de dénommer cette future voie de circulation, chemin Gisèle-Wexler.

Dénomination des rues projetées au plan, projet de lotissement sur les lots 4 951 593 à 4 951 596 et 4 951 862 du cadastre du Québec.

RÉSOLUTION 18-220

- CONSIDÉRANT que le promoteur a révisé son plan de lotissement au sud de la rue du Bourg-de-L'Esquer, ce qui affecte une précédente recommandation du CCT, ainsi qu'une partie du règlement 2008-32;
- CONSIDÉRANT que les rues de ce secteur débutent toutes par la lettre « B » et qu'il y ait lieu de poursuivre dans cette direction ;
- CONSIDÉRANT que le nom, rue Benoît, avait été retenu à l'intérieur du Règlement 2008-32;
- CONSIDÉRANT que nous sommes à l'étape du plan de lotissement et que le cadastre n'est toujours pas en vigueur. Nous utiliserons donc un plan pour situer les dénominations;
- CONSIDÉRANT que le comité propose l'utilisation des noms suivants :
- Rue Benoît.
Voir le Règlement 2008-32. Le nom Benoit avait été utilisé lors du précédent lotissement;
 - Rue Bénard.
Voir la documentation résolution 17-205 et commentaire 18-G;
 - Rue Blanchard, voir le Règlement 2008-32. La rue Blanchard, existant dans la première phase, se prolonge dans la seconde phase de développement ;
 - Rue Bourcier.
Voir la résolution 16-188 du CCT;
 - Rue Babin.
Voir la résolution 18-214 du CCT ;

- Rue Boisvert
Voir la résolution 15-180 du CCT. Une voie de circulation avait été dénommée du nom de Boisvert dans le secteur de Val-des-Bois. Suite aux représentations des citoyens du secteur, cette rue ne verra pas le jour. Les commissaires proposent de dénommer une autre rue de ce nom.

IL EST RÉSOLU de recommander au conseil de ville de dénommer les rues du lotissement au sud de la rue du Bourg-de-L'Esquer, rue Benoît, rue Bénard, rue Blanchard, rue Bourcier, rue Babin et rue Boisvert telles que montrées au plan déposé en annexe.

Varia

A) Ruisseau de la Source Gabriel

RÉSOLUTION 18-221

CONSIDÉRANT que la MRC de la Vallée-de l'Or a révisé sa réglementation concernant les bandes de protection riveraine. Cette démarche découle d'une nouvelle réglementation du gouvernement du Québec qui protège maintenant les ruisseaux intermittents. Il était alors un peu problématique d'appliquer une bande de protection de 20 m pour un ruisseau intermittent. Ce type de cours d'eau se verra appliquer la bande minimale prévue à la réglementation provinciale.

Pour les lacs et rivières identifiés à l'index toponymique du Québec, la largeur minimale de la rive est fixée à 20 m.

Pour les autres cours d'eau, la largeur minimale de la rive est fixée à :

- 10 m à partir de la ligne des hautes eaux, si la pente est inférieure à 30 % ou lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de moins de 5 m de hauteur;
- 15 m si la pente est supérieure à 30 % ou, lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de plus de 5 m de hauteur;

CONSIDÉRANT que nous avons constaté, en consultant l'index toponymique du Québec, que le ruisseau Gabriel n'était pas à l'index;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu de retrouver le ruisseau Gabriel à l'index ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-d'Or a acquis, dans la mesure du possible, une emprise de 20 m de chaque côté du ruisseau Gabriel ;

CONSIDÉRANT que la population utilise le nom « Source Gabriel » pour dénommer l'endroit où l'eau jaillit du sol, près de la voie de chemin de fer du Canadien National, ainsi que les deux étendues d'eau formées par les deux barrages. La décharge de ces bassins porte le nom de ruisseau Gabriel jusqu'au Lac-Blouin.

IL EST RÉSOLU de recommander au conseil de ville de dénommer ce cours d'eau Source Gabriel et Ruisseau Gabriel tel que montré au plan déposé en annexe.

B) Dévoilement des coups de cœur et du coup de foudre toponymique 2016

COMMENTAIRE 18-H

Les commissaires prennent connaissance de ce document produit en février 2016. Ce recueil est inspirant tout en permettant de faire un survol des dénominations qui se démarquent au sein des municipalités du Québec.

Nous soulignons que le Coin-Marouf, coup de foudre 2016, revient à la Ville de Rouyn-Noranda.

C) Décès de M. Normand Mandeville

COMMENTAIRE 18-I

Les commissaires prennent connaissance des documents déposés. Les commissaires avaient recommandé par la résolution 17-204, de porter le nom de M. Normand Mandeville à la banque de noms. M. Mandeville étant décédé le 10 février 2016, nous ne pouvons pas utiliser ce nom avant février 2017. Les documents déposés brossent un excellent portrait de la vie de M. Mandeville et un recueil inestimable pour une dénomination future.

Levée de l'assemblée.

RÉSOLUTION 18-222

Sur une proposition de M. Jean-Paul Bordeleau, l'assemblée est levée à 13 h 55.

M. Jean-Paul Bordeleau, président

ÉRIC ST-GERMAIN, secrétaire